

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

Nouvelle loi

**Loi pour une production
hydroélectrique locale
(LPHL)**

L 2 32

du 21 mars 2025

(Entrée en vigueur : 31 mai 2025)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 158 et 167 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012,
décrète ce qui suit :

Article unique

L'Etat encourage et protège la production hydroélectrique locale publique et privée.

RSG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
L 2 32	L pour une production hydroélectrique locale <i>Modification : néant</i>	21.03.2025	31.05.2025